

**PORTANT REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION
SUITE A ANNULATION DE L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 : considérant l'invalidation de l'inscription administrative des personnes mentionnées dans la liste ci-dessous, et la perte corrélative de la qualité d'étudiant, les droits d'inscription versés sont remboursés à chacun, déduction faite des frais d'actes de gestion, et après vérification des justificatifs.

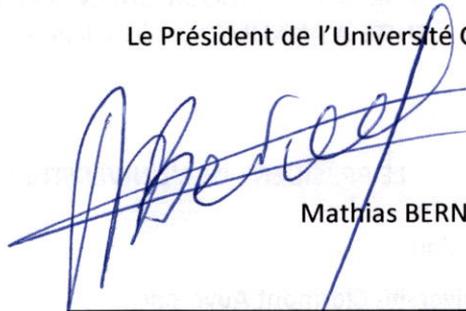
Code étudiant	Nom	Prénom	Composante	Formation
			SPLS	Portail SPI-Maths-Info
			DEM	L1 AES
			DEM	L1 Économie
			DEM	L1 Économie
			DEM	L1 Droit
			DEM	L1 Économie
			LCC	L1 Anglais
			LCSH	L1 Géographie
			LCSH	L1 Histoire
			LCSH	L1 Lettres modernes
			LCSH	L1 Lettres modernes
			LCSH	L1 Philosophie
			LCSH	L1 Histoire
			LCSH	L1 Histoire
			LCSH	L1 Histoire
			LCSH	L1 Histoire
			LCSH	L1 Lettres modernes
			LCSH	L1 Lettres classiques
			LCSH	L1 Histoire
			LCSH	L1 Géographie
			LCSH	L1 Lettres modernes
			LCSH	L1 Histoire de l'Art
			LCSH	L1 Géographie
			LCSH	L1 Histoire de l'Art
			LCSH	L1 Lettres modernes
			LCSH	L1 Géographie
			LCSH	L1 Histoire

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11/12/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

15 DEC. 2020

- Publié le

15 DEC. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.